

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024 – 094

Approuvant la signature d'un contrat de services d'applicatifs hébergés Decalog

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU l'arrêté 2024-040 en date du 31 janvier 2024 donnant délégation temporaire de pouvoir à Monsieur Jérôme CAUET, 1er Maire Adjoint

CONSIDÉRANT que la ville a la nécessité d'utiliser un système de gestion de bibliothèque complet pour la médiathèque ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Un contrat approuvant la signature d'un contrat d'acquisition de notices bibliographiques avec la société Decalog – 1244 rue Henri DUNANT, à 07500 GUILHERAND GRANGES.

ARTICLE 2

Le contrat démarre à partir du 5 septembre 2023 et prend fin au 31 décembre 2026.

ARTICLE 3

Le montant annuel du contrat est de 1778.40€ HT soit 2134.08€ TTC, composé d'une part de la maintenance pour un montant de 1347.85€ HT et d'autre part de l'hébergement pour un montant de 430.55€ HT.

ARTICLE 4

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable publique. Les crédits seront inscrits au Budget Ville.

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 21/05/2024

Pour le Maire empêché,
L'adjoint délégué
Jérôme CAUET

